



Conditions générales de vente

Article 1 : Informations générales

Stardust Consulting est une dénomination commerciale sans réalité légale utilisée par Virginie Chantry en tant qu'indépendante en personne physique, ayant son siège social Avenue du Petit Bourgogne, 88 à 4000 Liège et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0545.805.241, dénommée ci-après Stardust Consulting.

Article 2 : Applicabilité

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par Stardust Consulting à l'attention de ses clients. En acceptant de travailler avec Stardust Consulting, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. En cas de contradiction, les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition du client, sauf accord contraire écrit donné par Stardust Consulting. Les accords qui pourraient déroger à une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales remplacent uniquement la ou les clause(s) en question. Les autres clauses demeurent pleinement d'application.

Article 3 : Objet de la prestation de services et demande de prestation

§1. Stardust Consulting est spécialisée dans la consultance à plusieurs niveaux et ses activités incluent, entre autres, le journalisme scientifique, la rédaction de contenu quel que soit le support employé et le thème, la création de sites web grâce à la plateforme en ligne WIX (voir <http://www.wix.com>), la planification d'événements en tout genre, et toute autre forme d'assistance aux entreprises. Les parties conviendront de l'objet précis du ou des services de Stardust Consulting et l'adapteront et/ou l'étendront ultérieurement si nécessaire.

§2. Toute demande de prestation qui est confiée à Stardust Consulting ne l'engage qu'après confirmation écrite de sa part. Les modifications apportées ensuite par le client à l'offre de prestation de service ne seront valables qu'à la condition que Stardust Consulting les ait acceptées et confirmées par écrit.

Article 4 : Obligations de Stardust Consulting

§1. Stardust Consulting est uniquement tenue à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats. Toutes les missions sont exécutées au mieux par Stardust Consulting et en toute bonne foi. Par ailleurs et avec l'accord explicite du client, Stardust Consulting a le droit de confier ces missions à des collaborateurs internes et externes, auquel cas les présentes conditions générales restent d'application. Stardust Consulting s'engage à exécuter ses prestations dans un délai raisonnable qui sera convenu dans la mesure du possible et au préalable avec le client. Stardust Consulting n'est en aucun cas responsable d'un dépassement de délai imputable à un client, à des tiers ou à un cas de force majeure.

§2. Stardust Consulting prend les dispositions organisationnelles et administratives adéquates afin d'éviter que des conflits d'intérêts entre ses clients ne portent atteinte aux intérêts de ces derniers à la suite de ses services de consultance. À cette fin, le client est tenu d'avertir Stardust Consulting de toute information qui pourrait mettre Stardust Consulting dans une situation de conflit d'intérêts. Stardust Consulting se réserve par conséquent le droit de refuser un client pour des raisons déontologiques si des conflits d'intérêts pouvant nuire à ses clients pouvaient survenir.

§3. Stardust Consulting se réserve le droit de refuser tout client sans devoir donner de justification.

Article 5 : Collaboration du client

Stardust Consulting fait de son mieux pour livrer un service optimal à ses clients. Pour ce faire, des interactions et une collaboration fluides sont indispensable entre Stardust Consulting et le client. Les prestations de Stardust Consulting sont par ailleurs des prestations sur-mesure et basées sur des faits concrets. Le client est donc tenu de fournir spontanément et sans délai toute information ayant un rapport avec les prestations qui font l'objet de l'engagement. Le client est responsable de la précision, de la complétude et de la confidentialité des données, des informations et des pièces qu'il fournit. Si le client ne collabore pas et/ou ne respecte pas les délais prévus ou les accords convenus, Stardust Consulting est libre de cesser ses activités vis-à-vis du client et de se libérer de ses engagements, sans indemnité de quelque sorte que ce soit. Stardust Consulting n'est pas responsable des dommages et pertes qui peuvent en résulter.

Article 6 : Indemnisation, plaintes et paiement

§1. Stardust Consulting facture ses prestations selon des tarifs horaires ou d'autres méthodes convenues au préalable avec le client. La méthode et le montant de la tarification sont fixés d'un commun accord sur base de l'objet, de la complexité, de l'enjeu,

de la durée et du caractère urgent de la prestation à réaliser. Les montants des tarifs sont toujours exprimés en euros (EUR) et HTVA.

§2. Stardust Consulting peut exiger un ou plusieurs acomptes avant d'entamer ses prestations et également tout au long de celles-ci. Au début du mois suivant la prestation ou à la fin de la mission, le client recevra une facture finale dont seront déduits les acomptes préalablement réglés.

§3. En cas d'annulation unilatérale d'une prestation de service par le client, Stardust Consulting se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total prévu dans la prestation ou, à défaut, d'un montant forfaitaire de 1000 EUR HTVA (par exemple mais pas uniquement : en cas de tarif horaire appliqué pour une prestation dont le temps de travail est impossible à estimer).

§4. Si le client souhaite contester une facture, il devra le faire par écrit (mail avec accusé de réception ou courrier recommandé) moyennant motivation dans les 10 jours suivant la date de la facture, sous peine de forclusion.

§5. Si une facture n'est pas payée à la date d'échéance renseignée sur cette facture, Stardust Consulting se réserve – de plein droit et sans mise en demeure préalable du client par lettre recommandée –

(a) le droit de comptabiliser des intérêts de retard à un taux de 1,5% par mois à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à la date du paiement intégral de la somme due ;

(b) le droit d'exiger une indemnité forfaitaire et irrécusable de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 100 EUR par facture, sans préjudice de son droit au remboursement des frais de justice (en ce compris l'indemnité de procédure applicable) en cas de recouvrement judiciaire. En pareil cas, Stardust Consulting a également le droit soit de suspendre l'exécution de toutes les prestations en cours concernant le client en question jusqu'à ce que toutes les factures soient intégralement payées, soit de cesser immédiatement toute collaboration avec le client. Stardust Consulting n'est pas responsable des dommages et/ou pertes résultant de la suspension de ses activités ou de la résiliation de son contrat avec le client.

§6. Le consommateur tel que défini par la loi du 14/07/1991 peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution des obligations de Stardust Consulting.

Article 7 – Responsabilité

§1. Le client fournit à Stardust Consulting, tant à l'entame des prestations que pendant, toute information précise qui serait exigée en vue de l'exécution optimale des services. Stardust Consulting n'est pas responsable du dommage occasionné par la transmission d'une information incorrecte ou incomplète par le client.

§2. En tout état de cause, toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle éventuellement à charge de Stardust Consulting, de ses sous-traitants et/ou de ses employés, est limitée en principal, frais et intérêts, au montant HTVA payé par le client dans le cadre de la prestation de services pour laquelle la responsabilité de Stardust Consulting serait retenue et, à défaut d'un tel montant, à un maximum de 2000 EUR par dommage.

§3. Stardust Consulting ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un dommage indirect ou collatéral, d'une privation de jouissance ou d'un manque à gagner occasionnés par le client ou par des tiers.

§4. Stardust Consulting fournit des efforts raisonnables pour préserver ses e-mails des virus ou d'autres défauts provenant des ordinateurs ou de systèmes IT. Toutefois, il ressort de la responsabilité du client de prévoir des mesures appropriées afin de protéger ses ordinateurs et son système IT. Stardust Consulting n'assumera aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant de la réception ou de l'utilisation d'une communication électronique provenant de Stardust Consulting.

§5. Dans le cadre de son activité de création de site web à l'aide de la plateforme WIX (www.wix.com), Stardust Consulting ne peut être tenu responsable du contenu publié sur ledit site web, pour quelque motif que ce soit. Le client doit se conformer aux normes en vigueur en matière de site Internet, aux mentions légales devant apparaître sur toutes les pages et à la législation européenne RGPD (Règlement Général de la Protection des Données à caractère personnel).

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle

En dehors du cadre de la mission assignée à Stardust Consulting, il est interdit au client de multiplier, de publier ou d'utiliser d'une quelconque manière les avis, les notes, les opinions, les contrats, les documents, les slides et tout autre activité intellectuelle sous toute forme quelconque établis par Stardust Consulting, sauf accord écrit et préalable de Stardust Consulting.

Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente

§1. Tous les contrats et accords de prestations entre Stardust Consulting et le client sont entièrement soumis à la loi belge.

§2. Les parties règlent leurs différends de préférence à l'amiable.

§3. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, dont dépend le siège social de Stardust Consulting, sont seuls compétents en cas de litige.

Article 10 : Clause salvatrice

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les conditions spécifiques et générales de vente n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties – clauses restant intégralement applicables.